

Bruxelles, le 10 juillet 2026
(OR. en)

11608/26
ADD 1

LIMITE

AG 112

NOTE POINT "A"

Origine:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Destinataire:	Conseil
Objet:	Déclaration relative à la lettre de M. Pascal SCHONARD, directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (APPF), sur des faits jetant le doute quant au respect, par le parti Europe des nations souveraines, des conditions d'enregistrement relatives aux valeurs sur lesquelles l'Union est fondée - Déclaration de l'Italie

L'Italie a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Coreper et du Conseil.

Déclaration de l'Italie concernant le point II-32 (*Déclaration relative à la lettre de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (APPF) - préparation en vue de l'approbation*) de l'ordre du jour de la réunion du Coreper II du vendredi 10 juillet 2026

L'Italie prend acte de la demande du Parlement européen visant à engager la procédure de vérification prévue par le règlement relatif aux partis politiques européens et aux fondations politiques européennes (règlement (UE) 2025/2445) et rappelle qu'il importe de respecter pleinement les procédures et compétences établies par le cadre réglementaire applicable.

L'Italie souligne qu'il est nécessaire que ce processus soit mené de manière indépendante, impartiale et transparente, dans le plein respect des principes d'objectivité, d'égalité de traitement et de sécurité juridique.

L'Italie escompte que l'évaluation se fonde exclusivement sur des éléments factuels, vérifiables et pertinents en ce qui concerne les critères énoncés dans le règlement (UE) 2025/2445 et que toute conclusion soit le résultat d'un examen rigoureux et objectif des éléments de preuve disponibles, y compris dans le cadre de la pleine participation du comité de personnalités éminentes indépendantes.

L'Italie rappelle qu'il importe de préserver la confiance dans l'application des règles régissant les partis politiques européens, en veillant à ce que les instruments qui y sont prévus soient utilisés de manière cohérente, proportionnée et non discriminatoire.
